

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 22 avril 2026**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

**L'an deux mille vingt-six et le 22 avril**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 16 avril 2026

**Présents** : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, DARGET Catherine, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d'Affichage : 16 avril 2026

**Absents excusés (pouvoirs) :**

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle  
 GAIRIN Guillaume donne pouvoir à GOURIOU Jean-Yves  
 POUPONNEAU Francis donne pouvoir à PUJOLAR Théo  
 SÉGUR Roger donne pouvoir à VILETTES Max

**Absent excusé** : CHAUBARD Fabien

N° 35-2026

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Finances – Reprise de provision pour charges

Par délibération n° 63-2024 en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal décidait de constituer une provision pour charges à hauteur de 45 000 €. Cette somme a été mobilisée sur l'exercice 2024 compte tenu du défaut de facturation d'électricité sur plusieurs bâtiments.

La totalité des factures ayant été reçues et acquittées, il convient de procéder à la reprise de cette provision sur le budget principal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De reprendre la provision pour charges d'un montant de 45 000 € sur le budget principal. Conformément aux termes de la délibération n°63-2024 du 5 décembre 2024, cette provision fera l'objet d'une écriture comptable semi-budgétaire et sera inscrite au compte 7816.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*